

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Zones d'expansions des  
crues –**

**Participation financière  
de Seine Grands Lacs  
aux travaux de  
restauration  
morphologique du  
ruisseau de la Saussiotte  
et de sa zone  
d'expansion des crues  
par reconnexion des  
zones humides à Semur-  
en-Auxois (21), portés  
par le SMBVA**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la délibération 2022-82/CS relative à la Stratégie et aux modalités de partenariat et de coopération en faveur des zones d'expansions des crues ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt –dans le cadre du développement des zones d'expansions des crues (ZEC) et de l'amélioration de la gestion des inondations à l'échelle du bassin de la Seine- du projet de restauration morphologique du ruisseau de la Saussiotte et de sa zone d'expansions des crues par reconnexion des zones humides à Semur-en-Auxois (21), porté par le SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon) ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le projet de restauration morphologique du ruisseau de la Saussiotte et de sa ZEC par reconnexion des zones humides à Semur-en-Auxois (21), porté par le SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon) bénéficie d'une participation financière de Seine Grands Lacs d'un montant de **24 300 €** et fera l'objet d'une convention de partenariat et de coopération.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de Seine Grands Lacs.

**ARTICLE 3 :** Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au SMBVA ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 4 octobre 2023

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)